

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS1037

AMENDEMENT

présenté par
M. Benbrahim, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 44

I. – À l’alinéa 16, substituer aux mots :

« et les conclusions de l’enquête »

les mots :

« , les conclusions de l’enquête et les mesures prises par l’employeur ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans le rapport d’enquête les mesures prises par l’employeur après le signalement.